



Le 22 octobre 2018

Le secrétaire départemental

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : indemnités REP+

Référence : décret n° 2015-1087 du 28/08/2015, décret n° 2008-775 du 30/07/2008

Monsieur le directeur académique,

Lors d'une réunion d'information syndicale à l'école Badinter de Laval, nous avons été alertés par nos collègues professeurs des écoles exerçant dans des établissements du Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) qui voient leur indemnité injustement amputée. Cette situation semble être connue de vos services, mais nos collègues ne perçoivent toujours pas cette indemnité.

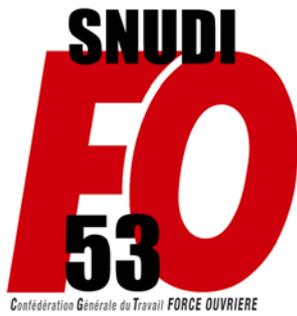
Cette indemnité de sujétion, prévue par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015, est versée au prorata de l'exercice effectif dans les établissements y ouvrant droit.

Certains collègues ne perçoivent pas l'indemnité pendant les 18 demi-journées de réduction de leur temps de travail devant élèves. Or cette réduction, prévue par l'article 3.1 du Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008, « *tient compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents* » et est donc considérée comme un temps de travail lié à la condition d'exercice en REP+.

Par conséquent, les enseignants en REP+ doivent toucher l'intégralité de leur prime, y compris pendant ces 18 demi-journées. J'ajoute, que cette prime, injustement enlevée devra être perçue par les intéressés rétroactivement.

Enfin, cette indemnité étant liée à l'exercice effectif dans les établissements REP+, les remplaçants, exerçant pendant ces demi-journées de réduction des titulaires du poste, doivent également toucher cette prime au prorata de leur présence effective.

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.26.15.91.72
✉ : contact@snudifo-53.fr



Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès du Service Inter Départemental de gestion des Enseignants des Écoles Publiques (SIDEEP) afin que les indemnités soient versées dans leur totalité pour les enseignants de REP+ et proportionnellement à leur exercice pour les remplaçants.

En attendant une réponse de votre part, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Stève Gaudin

☎ 02.43.53.42.26
📞 06.26.15.91.72

✉ : contact@snudifo-53.fr